

13/07

MINISTRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.  
DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE  
BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-  
resque et notamment l'article 4 ;

- Sur la proposition de la Commission départementale  
des monuments naturels et des sites d

Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par  
application de la loi n° 427 du 28 Juil-  
let 1943 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont  
la conservation présente un intérêt général, le  
quartier d'Alverge à TULIE (CORREZE).

(Le plan des Sections situées au n° 6 de la  
rue d'Alverge est inscrite à l'inventaire des  
Monuments Historiques ainsi que la Tour d'Al-  
verge).

Parcelles cadastrales visées :

1008 à 1013, 1045 à 1063, 1075, 1076 section E.

149-640-1. 6513-42. (36392-2)

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Tulle et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 DÉCEMBRE 1894.

Par délégation,  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

